

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 15 MAI 2023**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h00, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSON, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Isabelle BRIARD

Marie-Françoise QUERE à Serge LEBRUN

Daniel BOCQUET à Pascal FOULON

Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD

Christine ADRIAN à Sylvie CLERC

Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Jean-Luc FOURNIER à Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

- Mme LABOUACHRA est désignée secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.
- Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15/06/2023.
- Aucune décision n'a été prise récemment dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à M. le Maire

Élection des grands électeurs en préparation des élections sénatoriales du 24/09/2023

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Ay doit élire 7 délégués et 4 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant que le bureau électoral présidé par M. le Maire est constitué de M. Raymond DOUARE, de M. Serge LEBRUN, de Mme BRIARD et de M. GUITTARD ;

Considérant la déclaration de candidature de la liste La force de l'union dont la composition est la suivante :

Candidats titulaires :

- M. Frédéric CUIILLERIER
- Mme Marie-Françoise QUÉRÉ
- M. Dominique RENAULT
- Mme Isabelle BRIARD
- M. Serge LEBRUN
- Mme Florence MARQUES DA SILVA
- M. Joël GIRARD

Candidats suppléants :

- M. Pascal FOULON
- Mme Valérie LABOUACHRA
- M. Bruno GUITTARD
- Mme Sylvie CLERC

Considérant la déclaration d'ouverture du suffrage à 19h10 par M. le Maire et qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 21

La liste la force de l'union ayant obtenu la totalité des suffrages, ses membres sont proclamés élus délégués et suppléants du Conseil municipal de Saint-Ay en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

N°2023-049
FINANCES – Décision modificative – Budget annexe
Ateliers relais – Approbation et autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-036 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	6 924,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 924,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	6 924,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 924,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 924,28 €	6 924,28 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les montants sont exprimés en €TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe Ateliers relais ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°2023-050**FINANCES – Décision modificative – Budget annexe La Couture – Approbation et autorisation de signer**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-039 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe La Couture pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	152 699,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	152 699,10 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	152 699,10 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		152 699,10 €		0,00 €

Les montants sont exprimés en €TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe La Couture ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°2023-051 FINANCES – Décision modificative – Budget principal – Approbation et autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-028 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-510 : Frais d'études	10 440,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 440,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204113-020 : Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	10 440,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 440,30 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 440,30 €	10 440,30 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les montants sont exprimés en €TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2023-052

URBANISME – Acquisition à l’euro symbolique des parcelles cadastrées ZH n°166p et ZH n°23p appartenant à Mme OLLIVIER pour la réalisation de 2 bassins d’orages

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu les représentations cadastrales en annexe 1 et 2 ;

Considérant qu’en raison des inondations récurrentes des riverains situés en contrebas de la Route Départementale (RD) n°2152, et de la route de Montafiland, la commune de Saint-Ay a souhaité la création de bassins d’orage derrière les habitations ;

Considérant que ces bassins permettent de confiner le ruissellement superficiel des eaux de pluies engendrées par les terres agricoles ; Que les eaux contenues dans le bassin s’infiltrent lentement dans le sol ; Qu’au-delà de la capacité du bassin, les ruissellements excédentaires seront évacués par surverse directement à la Loire.

Considérant que les bassins d’orage ont été créés sur le terrain agricole cadastré ZH n°166p d’une superficie de 1781 m², situé derrière les habitations de la route de Montafiland, et sur le terrain agricole cadastré ZH n°23p, d’une superficie de 4975 m² situé derrière les habitations de la route départementale n° 2052 appartenant à Madame OLLIVIER ;

Considérant que Madame OLLIVIER consent à céder à la commune de Saint-Ay les parcelles mentionnées ci-dessus, à l’euro symbolique ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D’APPROUVER** le principe d’acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 166p d’une superficie de 1781 m², et la parcelle ZH n° 23p d’une superficie de 4975 m² à l’euro symbolique ;
- **D’APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais relatifs à la transaction de notaire et de géomètre (confection du document d’arpentage), y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l’Adjoint assurant sa suppléance, à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l’étude notariale de SAINT-AY.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

N° 2023-053

**URBANISME – Avis sur l’opération envisagée par la
CCTVL – Acquisition par la voie de l’expropriation de
parcelles situées sur la Parc d’Activités Les Varigoins**

Vu le Code de l’urbanisme et notamment son article L. 324-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu les statuts de l’EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la qualité d’adhérente à l’EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 25 mai 2023, sollicitant l’avis de la commune sur l’opération de portage envisagée ;

Vu les pièces transmises à l’appui de la demande d’avis ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite l’intervention de l’EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l’acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Saint-Ay, dans le cadre du projet d’extension du Parc d’Activités Les Varigoins comprenant la création d’un nouvel accès, d’intérêt intercommunal, pour les véhicules d’incendie et de secours et la réalisation de travaux de viabilisation ;

Considérant qu’en vertu de l’article L. 324-1 du Code de l’urbanisme, aucune opération de l’EPFLI ne peut être réalisée sans l’avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l’opération est prévue ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a, par courrier en date du 25 mai 2023, demandé l’avis de la commune sur cette opération de portage ;

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées en section UI n°1082, 1080, 1067, 1042, 1057 et en section AUI n°1085, 1084, 1017, 1019, 1021, 1034, 1031, 879 et illustrées en annexe 1 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D’EMETTRE** un avis favorable sur l’opération de portage par l’EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d’extension du Parc d’Activités Les Varigoins situé à Saint-Ay, mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent ;
- **DE NOTIFIER** La présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et à l’EPFLI Foncier Cœur de France.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

N° 2023-054

AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-045 en date du 11 juillet 2022 relative à la fixation des tarifs des services municipaux ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps de vacances, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2023 pour une application du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant que les autres tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année, qu'ils concernent le cimetière ainsi que la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2023 pour une application du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant les projets et tableaux annexés ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles des tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'APPROUVER la révision applicable depuis le 1^{er} février 2017, des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte, à la demande et payés par la collectivité territoriale ;

D'APPROUVER les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2024 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services municipaux pour la fin d'année 2023 et l'année 2024 :

- Une augmentation de 3.5% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 (restaurant scolaire, périscolaire, camps, ALSH) ;
- Une augmentation de 5% sur les tarifs du cimetière et de la location des salles.

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Tarifs année scolaire 2022-2023		Variation : + 3,5%	Tarifs année scolaire 2023-2024	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà
Repas enfant	4,14 €	2,90 €		4.28€	3.00€
Repas Merc Suivi ALSH	4,14 €	2,90 €		4.28€	3.00€
Repas Merc Sans ALSH	4,92 €	3,45 €		5.09€	3.57€
Repas adulte	5,57 €			5.76€	
Repas personnel	4,26 €			4.40€	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarifs 2022/2023	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,85 €	1,07 €	1,29 €	1,49 €	1,69 €	1,93 €	2,13 €	2,45 €	2,57 €
2 ^{ème} enfant	0,72 €	0,91 €	1,10 €	1,27 €	1,44 €	1,64 €	1,81 €	2,08 €	2,18 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,60 €	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,19 €	1,35 €	1,49 €	1,71 €	1,80 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,01 €	1,29 €	1,53 €	1,80 €	2,05 €	2,30 €	2,57 €	2,94 €	3,06 €
Variation : + 3,5%									
Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,88 €	1,10 €	1,33 €	1,54 €	1,75 €	1,99 €	2,20 €	2,53 €	2,65 €
2 ^{ème} enfant	0,77 €	0,94 €	1,13 €	1,31 €	1,49 €	1,69 €	1,87 €	2,15 €	2,25 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,62 €	0,77 €	0,93 €	1,08 €	1,23 €	1,39 €	1,54 €	1,76 €	1,86 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,04 €	1,33 €	1,58 €	1,86 €	2,12 €	2,38 €	2,65 €	3,04 €	3,16 €

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 €.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est

découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h35 soit 0,58h
- Gouter : 16h - 16h45 soit 0,75h
- TAP : 16h45 - 17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30 - 17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	3.50 €	9 €

Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2023/2024 :

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue. La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants du personnel communal payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Stages vacances ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
½ journée de stage sur la structure	5,45 €	
1 journée de stage sur la structure	10,89 €	20.00€
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	
Enfant non-résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
½ journée de stage sur la structure	6,54 €	
1 journée de stage sur la structure	13,07 €	20.00€
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
Tarif journalier Camp en gestion autonome	24,64 €	20.00€
Tarif journalier Camp géré par un organisme	39,23 €	

tiers		
Tarif journalier Camp ski	89,41 €	
Enfant non-résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
Tarif journalier Camp en gestion autonome	29,57 €	20.00€
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	47,18 €	
Tarif journalier Camp ski	107,30 €	

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2022/2023	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
	tranche de 0 à 299	tranche de 300 à 399	tranche de 400 à 499	tranche de 500 à 599	tranche de 600 à 710	tranche de 711 à 799	tranche de 800 à 899	tranche de 900 à 1200	tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4,05 €	5,01 €	6,24 €	7,30 €	9,17 €	10,97 €	12,72 €	14,88 €	16,49 €
2 ^{ème} enfant	3,44 €	4,25 €	5,30 €	6,21 €	7,79 €	9,32 €	10,83 €	12,64 €	14,01 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,83 €	3,51 €	4,36 €	5,10 €	6,42 €	7,67 €	8,91 €	10,41€	11,54 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,89 €	6,02 €	7,49 €	8,77 €	11,01 €	13,17 €	15,27 €	17,85 €	19,79 €
Variation : + 3,5%									
Tarifs 2023/2024	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}
	tranche de 0 à 299	tranche de 300 à 399	tranche de 400 à 499	tranche de 500 à 599	tranche de 600 à 710	tranche de 711 à 799	tranche de 800 à 899	tranche de 900 à 1200	tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4,19 €	5,18 €	6,45 €	7,55 €	9,49 €	11,37 €	13,16 €	15,40 €	17,06 €
2 ^{ème} enfant	3,56 €	4,39 €	5,48 €	6,42 €	8,06 €	9,64 €	11,21 €	13,08 €	14,50 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,92 €	3,63 €	4,51 €	5,27 €	6,64 €	7,93 €	9,22 €	10,77€	11,94 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5,06 €	6,23 €	7,75 €	8,46 €	11,39 €	13,63 €	15,80 €	18,47 €	20,48 €

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2022/2023	Variation : + 3.5%	2023/2024
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.66€	1,71€	1,71

Révision des tarifs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte

et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle :

Par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} février 2017 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est décidé une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants ci-après :

HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :

- Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €.

Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2024 :

Salles municipales Année 2023	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	526,00 €	700,00 €	263,00 €	700,00 €	263,00 €	350,00 €	132,00 €	175,00 €	158,00 €	300,00 €	79,00 €	150,00 €
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	999,00 €		500,00 €		500,00 €		263,00 €		316,00 €		158,00 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	263,00 €		132,00 €		132,00 €		66,00 €		79,00 €		40,00 €	
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Associations Agyliennes**	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Variation : + 5,00%

Salles municipales Année 2024	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	550 €	700,00 €	280 €	700,00 €	280 €	350,00 €	140 €	175,00 €	170 €	300,00 €	85 €	150,00 €
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Hors commune particuliers et	1 050 €		525 €		525,00 €		280 €		335 €		170 €	

organismes										
HIVER										
Employés / Elus communaux actifs et retraités	280 €		140 €		138,60 €		60 €		85 €	45 €
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €			
Associations Agyliennes**	Gratuit			Gratuit			Gratuit			

* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage).

** Les associations Agyliennes qui organisent une manifestation avec recettes (soirée repas, thé dansant, spectacle payant, etc.) auront droit à un week-end de gratuité par an pour la réservation d'une des deux salles.

Au-delà, les associations Agyliennes devront s'acquitter d'un montant égal aux tarifs appliqués aux Agyliens, après avis de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies.

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées

à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2024 :

Sépultures	Tarifs 2023	Variation +5%	Tarifs 2024
30 ans	119,00 €		125€
50 ans	176,00 €		185€
Columbariums	Tarifs 2023		
30 ans	539,00 €		570€
50 ans	746,00 €		785€
Cavernes	Tarifs 2023		
30 ans	435,00 €		460€
50 ans	642,00 €		675€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2023-055

RESSOURCES HUMAINES – Règlement des astreintes – Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/03/2023 ;

Considérant qu'il a été proposé d'instaurer un règlement intérieur concernant :

- Les astreintes techniques (cf. annexe n°1),
- Les permanences hivernales (cf. annexe n°2).

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs ainsi que leurs mises en œuvre ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°2023-056

VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention exceptionnelle – Association Cheer and Twirl 45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat ;

Vu la délibération n°2023-028 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l’exercice en cours ;

Vu la délibération n°2023-040 du 3 avril 2023 attribuant les subventions aux associations pour l’exercice en cours ;

Considérant que l’association Cheer and Twirl 45 s’est vu attribué une subvention du conseil municipal d’un montant de 750€ pour l’exercice 2023 ;

Considérant le dynamisme de l’équipe associative et les résultats sportifs des licenciés de cette association ainsi que leur qualification à des compétitions de haut-niveau à l’échelle nationale et internationale ;

Considérant la demande de l’équipe associative d’une subvention d’un montant plus élevé pour financer la participation d’une de leur licenciée à l’édition 2023 du championnat du monde de Twirling Baton qui se tiendra à Liverpool au mois d’août prochain ;

Considérant l’opportunité que représente un tel évènement pour valoriser l’image de la commune ;

Considérant l’avis favorable de la commission des sports qui a reçu l’équipe associative ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D’APPROUVER** le versement d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 250€ ;
- **D’AUTORISER** le prélèvement de cette subvention exceptionnelle sur la réserve votée dans la délibération n°2023-040 du 3 avril 2023 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

N°2023-057

FINANCES – Autorisation de signature d'un contrat de ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2512-4 et L.2512-5 ;

Vu l'offre du Crédit Agricole en date du 07/06/2023 ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins ponctuels et qu'elle n'a pas pour finalité de financer le budget d'investissement ;

Considérant qu'en raison du contexte économique dégradé qui a affecté les différents projets en cours, la commune a besoin d'un contrat de ligne de trésorerie pour faire face à l'affluence ponctuelle des factures ;

Considérant que selon les articles L.2512-4 et L.2512-5, les lignes de trésorerie sont des instruments financiers bénéficiant d'un droit exclusif et que par conséquent ces contrats ne sont pas soumis à une adjudication ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER les conditions du contrat de la ligne de trésorerie qui sont rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant plafond : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'Intérêts : Variable EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00%
- Marge : 0.82%
- Frais : 200€
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0.25% l'an réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

- **M. LEBRUN** annonce la fin prochaine de deux emprunts relatifs au budget annexe Ateliers relais. Il s'agit d'emprunts s'élevant à 145 000€ et 100 000€ qui s'achèvent respectivement fin 2024 et fin 2023.

- **Mme LABOUACHRA** déclare que le nettoyage de l'église en préparation des journées du patrimoine aura lieu le 10/06/2023. Elle demande s'il est possible de bloquer le mécanisme enclenchant la cloche toutes les demi-heures. M. RENAULT lui répond que cela n'est pas possible car ce système est assez complexe à remettre en place.
Mme LABOUACHRA signale la découverte d'une plaque qui peut être ouverte et qui contiendrait des reliques de Saint-Agylus, de Sainte Germaine et de Sainte Chantale. Elle ajoute que le groupe est accompagné par M. Laurent qui est très minutieux et qu'ils ne prendront pas l'initiative d'ouvrir cette plaque en dehors de la présence des autorités compétentes. M. le Maire est très intéressé par cette découverte. M. RENAULT annonce également qu'il y a une fresque située dans le côté gauche du Chœur.
Mme LABOUACHRA demande qu'on remette de l'eau dans la fontaine Rabelais pour les journées du patrimoine. M. RENAULT répond que cela sera mis en œuvre dès que nous serons en mesure de mobiliser les moyens. Mme LABOUACHRA indique que des particuliers ont accepté de remettre la table de Rabelais à l'occasion des journées du patrimoine.

- **M. GIRARD** déclare que pour l'appel du 18 juin, le rassemblement se fera à 9h15 pour une cérémonie à 9h30. Il évoque également la préparation du 14 juillet car il sera en congés. M. RENAULT va assurer le protocole, il propose un rassemblement à 10h45 et une cérémonie à 11h. Le Conseil municipal salue la qualité des affiches.
M. GIRARD signale le retour de la fédération de pêche au sujet du nettoyage de l'étang. Ils remettent en question les actions de Saint-Ay et ne donneront pas de subvention.
M. GIRARD évoque également la demande du club de football demandant une participation de la commune au cadeau de départ du président de l'association.

- **Mme CLERC** s'interroge car il n'y a pas d'affichage annonçant les travaux au parc d'activité. M. RENAULT va voir avec M. NEVEU pour faire une communication.

- **M. GUITTARD** signale qu'il y a une porte dans la salle François Villon qui est endommagée et qui reste ouverte. M. RENAULT va le signaler à l'astreinte.

- **M. LEQUERTIER** est mécontent de la qualité des tontes au niveau du cabinet médical. M. GUITTARD, M. DODET, Georges et lui-même ont dû ramasser des papiers que les services techniques n'ont pas récupérés. M. le Maire va faire une observation aux agents.
Il rappelle l'ouverture de la maison de service le 15/06/2023.
Il déclare que le dernier rendez-vous avec Valoir habitant au sujet de la maison senior est plutôt négatif. L'agence est apparemment en manque de

personnel. Elle a augmenté ses prix et ne fera pas d'offre avant septembre. Il reste sur le projet de 30 logements. M. le Maire déclare que ça ne correspond pas aux attentes du Conseil municipal.

- **M. DODET** rappelle la tenue de la journée aventure jeunes le samedi 10/06/2023. Ils ont 36 jeunes qui participent.

-

Fin de séance à 21h25